

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel MONDET, Mme Joséphine DELMOTTE, Mme Martine BAYON, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Cynthia STEPHAN, Mme Marie EVRARD.

Procuration :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Joséphine DELMOTTE

Ouverture de séance : 20 heures 00.

Monsieur le maire remercie le personnel communal ainsi que les parents qui ont pu pallier aux absences ces dernières semaines à l'école.

Ordre du jour :

- 1) Plan topographique géomètre rue de Villeron
- 2) Concertation Liaison Roissy Picardie
- 3) Protection sociale complémentaire
- 4) SIAH projet d'acte de servitude de passage de canalisations d'assainissement

Information de Monsieur Le Maire :

- 1) INSEE recensement de la population

Plan topographique géomètre rue de Villeron

Vu la délibération n°2021-071 du 15 décembre 2021,

Le cabinet DML géomètre a réalisé un relevé topographique complet.

Le géomètre a expliqué à Monsieur le Maire qu'il reste sur une partie de la rue un petit bout de parcelle qu'il faudra régulariser suite à des échanges antérieurs.

Ce relevé a été transmis à Monsieur Laurent Latte architecte paysagiste à CPA conseils à Juilly 77230 pour l'établissement d'un devis pour la réalisation de l'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** du relevé topographique.

Concertation Liaison Roissy Picardie

Monsieur le Maire fait part de la réunion publique de concertation du 15 décembre 2021 concernant la liaison Roissy Picardie.

La SNCF a indiqué qu'il y avait eu 15 connexions lors de la réunion de concertation sur la ligne Roissy Picardie. Durant cette réunion, les interventions de vive voix n'étaient pas permises ; les participants ont pu seulement poser leurs questions par chat.

Monsieur Rolin (chef de projet SNCF réseau) a présenté les nouvelles mesures concernant l'insertion paysagère et phonique de la voirie :

- Sur Vémars, la ligne étant en remblai, des merlons acoustiques seront réalisés ; ils seront plantés d'arbres à haute tige.

- A Villeron, la ligne étant encaissée, des rideaux de végétation seront réalisées pour masquer la voie.

Monsieur Lamalle présente les engagements de l'État en faveur de ce projet :

- Un soutien financier au pôle gare dans le cadre du plan Val-d'Oise présenté par le Premier ministre : passerelle ville/ville, aménagement des voiries, création de stationnement, aménagements pour les modes actif. Le surcoût de la passerelle ville/ville est estimé à 2M €, soit un coût global de 15 M€.

- le fond de solidarité territoriale, initialement prévu à 1,3 M€, est augmenté à 2 M€.

Les élus ont demandé quel serait le niveau d'engagement financier de l'Etat (% de subvention). M. Lamalle a indiqué qu'il n'avait pas mandat pour répondre à cette question. M. le préfet a confirmé l'engagement de l'Etat sur le financement du pôle d'échange multimodal, lors du Comité opérationnel thématique du 16/12, et a indiqué que l'Etat réfléchissait au niveau de financement.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** du relevé de décision de la réunion publique du 15 décembre 2021.

Protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale. La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

La prévoyance :

Il s'agit de couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette garantie permet à l'agent de se prémunir face au risque de perte de revenu (passage à demi-traitement) en cas d'arrêt de travail et le versement d'un capital décès aux ayants-droits en cas de décès de l'agent.

La santé :

Il s'agit de couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents. Cette garantie, si elle est souscrite, permet de couvrir, en complément de la prise en charge de la Sécurité Sociale, les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique est actuellement en pleine mutation suite à la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui constitue une avancé majeure. L'objectif des pouvoirs publics étant de rapprocher le système applicable dans le secteur public au système déjà en vigueur au sein du secteur privé depuis quelques années.

L'ordonnance instaure pour les employeurs publics une participation financière obligatoire :

⇒ A hauteur de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

⇒ A hauteur de 50% d'un montant de référence pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

⇒

La publication des décrets d'application relatifs à la fonction publique territoriale n'étant pas encore intervenue, un certain nombre de points reste à préciser et notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation et quel indice de révision ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (pour l'agent et l'employeur)

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** des informations sur la protection sociale complémentaire et suite aux débats de l'assemblée, le conseil municipal est d'accord sur le principe dans l'attente de précision sur les décrets d'application.

SIAH projet d'acte de servitude de passage de canalisations d'assainissement

Signature d'un acte de constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au droit des parcelles cadastrées section A n° 570, 572 et 631 appartenant à la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES et situées sur son territoire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un certain nombre de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales gérées par le SIAH se situent sur des terrains privés appartenant à la commune de Chennevières-lès-Louvres. Il s'avère cependant que certains de ces réseaux ont été installés sans qu'un titre ne le formalise. Ces situations sont l'héritage d'une époque où l'installation de canalisations se réglait oralement de gré à gré, et nécessitent aujourd'hui une régularisation par la constitution d'actes de servitude de passage de canalisations.

Le SIAH a donc proposé à la commune de Chennevières-lès-Louvres la signature d'un acte de servitude visant à régulariser le passage d'environ 185 mètres de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées dans une bande de servitude d'une surface totale de 560 m², ce au droit des parcelles cadastrées section A n° 570, 572 et 631.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de signer l'acte de constitution de servitude au profit du SIAH, portant sur les parcelles cadastrées section A n° 570, 572 et 631 et situées sur le territoire de la commune de CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, pour une surface totale de servitude de 560 m².
- ⇒ **PREND ACTE** que la servitude est consentie à titre gracieux et que les frais de rédaction et de publication de l'acte sont à la charge du SIAH.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

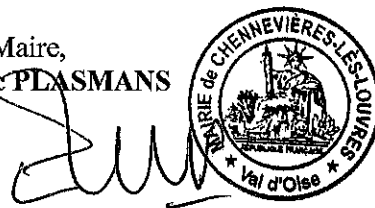
POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Eric PLASMANS



| | | | |
|---|--|--|--|
| Daniel MONDET 1 ^{er} Adjoint | Joséphine DELMOTTE 2 ^{ème} Adjointe | Martine BAYON Conseillère municipale | Maurice DOBBELS Conseiller municipal |
| Aurélien DEVIIENNE Conseiller municipal | Cynthia STEPHAN Conseillère municipale | Marie EVARD Conseillère municipale | |